

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET :** Commune de Lançon-Provence  
Réhabilitation et mise en sécurité de l'église paroissiale Saint Cyr/Sainte Julitte  
Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 480 000 €, sur une dépense subventionnable globale de 800 000 € HT, pour la réhabilitation et la mise en sécurité de l'église paroissiale Saint Cyr/Sainte Julitte, conformément à l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Lançon-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**